

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 007-210700647-20231219-000983-DE



Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme FONTANEL Sophie, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. SERRE Denis à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme LABAUNE Sophie à Mme HORNEGG Johanna
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
M. SANIEL Jean-Paul à M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Secrétaire de séance : M. MARION Jean François

Délibération N° 50 – 2023

Tarifs de la cantine et de la garderie Municipale

Année scolaire 2024

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'inflation, le lycée a signalé une hausse de 20 centimes du prix d'achat du repas à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de reporter cette augmentation sur le prix du ticket de cantine, passant de 4.70 € à 4.90 € pour les élèves et de 6.20 € à 6.40 € pour les enseignants.

Cantine :

Prix du repas pour les élèves : 4.90 €

Prix du repas pour les enseignants : 6.40 €

En cas de réservation hors délai ou de non-réservation, le tarif restera à 5.50 € (tarif majoré).

[Les inscriptions s'effectuent au plus tard le samedi avant 21h00 pour la semaine suivante].

Garderie municipale (tarifs inchangés) :

HORAIRES	Tarifs *
7h15 à 8h20	0.50 € par enfant
11h30 à 12h15	Gratuit
11h30 à 13h20	Gratuit
16h40 à 17h15	0.50 € par enfant
17h15 à 18h15	0.50 € par enfant

*Aucune modulation du tarif ne sera accordée en fonction du nombre d'enfants.

[Les inscriptions s'effectuent au plus tard le samedi avant 21h00 pour la semaine suivante].

Cette délibération modifie partiellement l'arrêté municipal n°2023 / 158 du 27 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de cantine et de garderie municipale pour l'année scolaire jusqu'en juillet 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



*Affiché en Mairie le 21 décembre 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 21 décembre 2023*